

COMPRENDRE LE RÔLE ET LES MISSIONS DE LA CRIP DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Un cadre juridique au service des enfants et des familles

Cette intervention présente de manière pédagogique le fonctionnement de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes), instance centrale dans le dispositif français de protection de l'enfance. Créée par la loi de 2007, la CRIP recueille, traite et évalue les signalements de situations pouvant mettre en danger un mineur. Elle agit dans un cadre strictement juridique, en lien étroit avec les familles et les partenaires (services sociaux, Éducation nationale, hôpitaux, etc.). L'objectif est d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant, en privilégiant la prévention et l'accompagnement, tout en gardant la possibilité de saisir la justice lorsque cela est nécessaire

La CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) agit dans le champ de la protection de l'enfance. Son action est strictement encadrée par la loi, car elle touche directement aux droits liés à l'autorité parentale. Cette base juridique constitue à la fois une protection pour les enfants et une garantie pour les familles. Elle impose notamment l'information systématique des parents tout au long du traitement d'une information préoccupante (IP), sauf si cela va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.

Pourquoi la CRIP a-t-elle été créée ?

La création des CRIP découle de défaillances constatées dans certaines affaires de maltraitance, où plusieurs services suivaient une même famille sans coordination suffisante, ce qui a empêché de détecter des situations graves. D'où l'idée d'une cellule centralisant tous les signaux d'alerte, même faibles, pour mieux évaluer les risques et agir de manière concertée.

Qu'est-ce qu'une information préoccupante (IP) ?

Une IP désigne une situation dans laquelle un enfant pourrait être en danger ou en risque de l'être, au regard

de sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou encore de ses conditions de développement (physique, affectif, intellectuel, social). Il ne s'agit pas uniquement de maltraitance physique : l'IP couvre un spectre large de difficultés.

Sa transmission permet d'intervenir rapidement, dans une logique de prévention, avant qu'une situation ne se dégrade.

Les missions principales de la CRIP

- Recueillir, analyser et traiter les IP, transmises par différents acteurs : particuliers, écoles, hôpitaux, PMI, associations, numéro 119...
- Apporter un conseil technique aux professionnels confrontés à une situation difficile, pour rompre leur isolement.
- Orienter vers les bons interlocuteurs : services sociaux de secteur, protection maternelle et infantile (PMI), juge des enfants, associations spécialisées...
- Produire des données statistiques, utiles pour piloter les politiques de prévention.

Organisation de la CRIP en Alsace (Bas-Rhin)

Dans le Bas-Rhin, la CRIP est composée de six coordinateurs (travailleurs sociaux ou cadres territoriaux), de quatre agents administratifs, d'une psychologue et d'une responsable. Une astreinte quotidienne est assurée pour répondre aux situations urgentes. Les urgences sont généralement transmises par téléphone ou mail, parfois par le numéro national 119, voire directement par les familles.

Comment les IP sont-elles traitées ?

1 ANALYSE DE L'URGENCE

la CRIP vérifie si la famille est déjà suivie, évalue l'urgence et examine les éventuelles implications pénales. En cas de suspicion d'infraction grave, un signalement est immédiatement fait à la justice, sans information préalable aux parents si cela risque de nuire à l'enfant ou à l'enquête.

2 TRANSMISSION AUX ACTEURS DE TERRAIN

si une action est déjà en cours, la CRIP réoriente vers le service concerné. Sinon, elle sollicite une évaluation médico-sociale auprès des services de secteur (PMI, ASE, Éducation nationale).

3 ÉVALUATION DE LA SITUATION

sur une durée de 3 mois maximum, l'évaluation permet de mesurer le danger et les capacités de protection de la famille. Elle comprend obligatoirement une visite à domicile.

4 DÉCISION SUR LES SUITES À DONNER

selon les résultats, plusieurs mesures peuvent être proposées :

- **Administratives** : accompagnement éducatif (AED), soutien à la parentalité, aide financière, soutien scolaire ou en crèche, internat, TISF...
- **Judiciaires** : en cas de refus d'aide ou de danger persistant, la CRIP peut saisir le juge des enfants.
- **Protection immédiate** : en cas de danger grave, un placement peut être décidé avec l'accord de la famille.

L'évaluation sociale : un levier pour l'accompagnement

L'évaluation ne vise pas à déterminer les responsabilités pénales, mais à comprendre la situation de l'enfant et à identifier les leviers d'amélioration. Elle tient compte des ressources de la famille, y compris de l'entourage (voisins, amis proches) et des éléments de résilience.

CONCLUSION

La CRIP joue un rôle essentiel de coordination et d'expertise dans le repérage et la prise en charge des situations préoccupantes pour les enfants. Elle s'inscrit dans une logique de prévention, de co-construction avec les familles et de protection, dans le respect du cadre légal. Son action vise à répondre aux besoins fondamentaux des enfants, en activant tous les leviers disponibles, du soutien à la parentalité à l'intervention judiciaire si nécessaire.